

Fiche de données de sécurité
selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit : AVADEX FACTOR**
 - **Code du produit : EU-Belgium-01**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - **Secteur d'utilisation** Utilisation agricole
 - **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
 - **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide agricole
 - **Utilisations déconseillées** les autres utilisations ne sont pas autorisées
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
Gowan Belgium SPRL
Residentie Sorrento - Résidence Sorrento Koningin Paolaplein - Place Reine Paola, 11/6
1083 Brussel - Bruxelles
Phone : +32 472 13 34 99
email : CJurquin@gowanco.com
 - **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Chemtrec de téléphone d'urgence 24 - Heures: (Belgique / Bruxelles) +32 280 83 237
(en dehors de la Belgique) +1 703 527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADEx FACTOR

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS07

GHS08

GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvérisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

· **Indications complémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· **2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables dans le mélange conformément à l'annexe XIII, ni de propriétés perturbant le système endocrinien. Il n'y a pas de substances dans le mélange qui contribuent à la formation de contaminants atmosphériques pendant le durcissement ou le traitement, de poussières, de propriétés explosives qui ne répondent pas aux critères de classification du point 2. 1 de la partie 2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, les risques d'explosion de poussières, la sensibilisation croisée, la suffocation, la congélation, la forte puissance olfactive ou gustative ou les effets environnementaux tels que les risques pour les organismes vivant dans le sol ou le potentiel de création d'ozone photochimique.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

CAS: 2303-17-5 EINECS: 218-962-7 Numéro index : 006-039-00-X	Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle STOT RE 2, H373; Aquatic Acute I, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	>25-≤50%
--	---	----------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADEx FACTOR

(suite de la page 2)		
Numéro CE : 922-153-0 Reg.nr.: 01-2119451097-39-XXXX	hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	>2,5-≤10%
CAS: 15245-12-2	Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	≥3-≤10%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index : 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,036 %	≥0,025-<0,036%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction :** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion qui, à des températures élevées, peuvent contenir des substances toxiques telles que COx, NOx, SOx, HCN, CSCl2 et HCl.

La combustion produit une fumée épaisse.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Appareil de respiration.

Porter un appareil de protection respiratoire.

BE

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : **AVADEx FACTOR**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

· Pour les non-secouristes

Aucune action ne doit être entreprise qui peut entraîner un risque personnel ou sans une formation appropriée. Évacuez les zones environnantes.

Éviter l'entrée de personnel non apparenté ou non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau renversé. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle approprié et suivre les mesures de protection des sections 7 et 8.

· Pour les secouristes

Si la gestion du déversement nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, tenir compte de toutes les informations de la section 8 concernant les matériaux appropriés et non appropriés.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Couvrir tous les couvercles de trou d'homme dans la zone de préparation ou d'application du mélange. Pour protéger les animaux aquatiques, respectez une zone de sécurité non traitée, garantissant une distance par rapport aux plans d'eau de surface selon les instructions supplémentaires figurant sur l'étiquette.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions :** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Conservez uniquement dans son emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : **AVADEx FACTOR**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

Les données se réfèrent à:

hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (CE: 922-153-0):

Travailleurs, effets systémiques, exposition à long terme:

Inhalation : 192 mg/m³

Cutanée : 384 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation : 56,5 mg/m³ 56,5 mg/m³

Cutanée : 226 mg/kg de poids corporel/jour

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

· Protection respiratoire :

Utilisez une protection respiratoire conforme aux normes EN 143, EN 14387 avec filtre P3 suggéré.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation, suivre les instructions données par EN ISO 374-1/A1.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Gants résistant aux produits chimiques, par exemple en nitrile ou en butyle.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de passage : > 480 minutes

Épaisseur : > 0,4 mm

Consulter le fabricant de gants pour connaître le temps de pénétration exact à respecter.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADDEX FACTOR

(suite de la page 5)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité avec écrans latéraux

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou une visière de protection conformément à la norme EN 166.
Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

· Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

En cas de fortes projections, porter un vêtement de protection chimique étanche aux liquides (type 3) conforme à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter un vêtement de protection chimique (type 6) conforme à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau.

· Protection de la peau Vêtements et bottes de protection résistants aux produits chimiques (EN 14065)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Liquide,
suspension de capsules

· Couleur :

Rouge

· Odeur :

Caractéristique

· Seuil olfactif :

Non déterminée.

· Point de fusion :

Non déterminée.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

117 °C (CAS: 2303-17-5 Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle)

Non applicable.

· Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure :

Non déterminée.

· Supérieure :

Non déterminée.

· Point d'éclair

> 210°C

· Température de décomposition :

260 °C (référence au triallate (ISO))

· pH à 20 °C

8,33 (1%)

· Viscosité :

· Viscosité cinématique

Non déterminée.

· Dynamique à 20 °C:

300 mPas

· Solubilité

· l'eau :

Dispersable

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminée.

· Pression de vapeur :

12 mPa (CAS : 2303-17-5 Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2.3.3-tri-chloroallyle)

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

1,14 g/cm³

· Densité relative

Non déterminée.

· Densité de vapeur:

Non déterminée.

(suite page 7)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADEx FACTOR

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

· Aspect :

· Forme :

Liquide suspension de capsules

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants :

· Eau :

42,5 %

· Teneur en substances solides :

41,5 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation:

Non déterminée.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADEx FACTOR

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,11 mg/l (rat)
CAS: 2303-17-5 Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle		
Oral	LD50	1.700 mg/kg (rat)
CAS: 15245-12-2 Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)

- **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :**
Les données se rapporte au mélange Triallate 450 g/L SC:
Non irritant (lapin blanc de Nouvelle-Zélande) (OCDE n° 404)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **des yeux :**
Les données se rapporte au mélange Triallate 450 g/L SC:
Non irritant (lapin blanc de Nouvelle-Zélande, mâle)
Méthode OCDE n. 405
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :**
Sensibilisant (Cochon d'Inde) (OCDE 406)
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
 - Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique :**
Données relatives au mélange (Tri-allate 450 g/l) :
Poisson-
Crapet arlequin
CL50 (96 h): >100mg/l
Méthode de l'OCDE n° 203

Invertébrés aquatiques-
Daphnia magna
CE50 (48 h): 3,65 mg/l
Méthode de l'OCDE n° 202

Algue-
Pseudokirchneriella subspicatus
CE50 (72 h): 0,673 mg/l

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADEx FACTOR

(suite de la page 8)

Méthode de l'OCDE n° 201

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Données sur le triallate (ISO):

DT50 (sol) : 153 jours (moyenne)

DT50 (eau) : 57,2 jours (moyenne du système eau/sédiment)

Autres indications :

Données relatives à Tri-allate :

Koc : 4301

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Adsorption du sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· **PBT** : Non applicable.· **vPvB** : Non applicable.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes
· **Remarque** : Très toxique pour les organismes aquatiques.· **Autres indications écologiques** :· **Indications générales** :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

La gestion des déchets doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et aux lois applicables et selon les caractéristiques des matériaux au moment de leur élimination.

· **Recommandation** :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· **Code déchet** :

Produit:

CER 02 01 08* Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballage:

CER 15 01 10* Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de telles substances

· **Catalogue européen des déchets** Réf. Directive 2001/118/CE· **Emballages non nettoyés** :· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADDEX FACTOR

(suite de la page 9)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (triallate (ISO))

· IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle, hydrocarbons, C10-C13, aromatic, <1% naphthalene), MARINE POLLUTANT

· IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triallate (ISO) / diisopropylthiocarbamate de S-2,3,3-tri-chloroallyle)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : triallate (ISO)

· Marine Pollutant :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler :

90

· No EMS :

F-A,S-F

· Stowage Category

A

· Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

(-)

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur:

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADDEX FACTOR

(suite de la page 10)

	30 ml
	Quantité nette maximale par emballage extérieur:
	1000 ml
· IATA	
· <u>Quantity limitations</u>	Sur l'avion / rail de passagers: No limit Sur l'avion cargo uniquement: No limit
· "Règlement type" de l'ONU :	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TRIALATE (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est répertorié

· Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 15245-12-2 Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de l'exposition dans le domaine de la sécurité des produits a été réalisée conformément aux dispositions du règlement UE 1107/2009. Se référer aux informations mentionnées aux rubriques 7,8,13 et 16 et aux conditions d'autorisation reportées sur l'étiquette du produit.

.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.05.2025

Révision: 10.05.2025

Nom du produit : AVADDEX FACTOR

(suite de la page 11)

*H315 Provoque une irritation cutanée.**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**H318 Provoque de graves lésions des yeux.**H330 Mortel par inhalation.**H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***· Remarques pour formation***Conforme aux dispositions de la directive 98/24/CEE et modifications successives. et les mises en œuvre nationales connexes.**Utilisation professionnelle avec licence (décret législatif n° 150 du 14/08/2012)***· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***STOT RE 2, H373: Méthode de calcul**Peaux. Sens. 1 H317: Sur la base d'essais**Aq. Acute 1 H400: Méthode de calcul**Aq. Chronique 1 H410: Méthode de calcul***· Service établissant la fiche technique : Product Safety (AR)****· Contact : sds@gowanco.com****· Date de la version précédente:**

18/05/2023

· Acronymes et abréviations :*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) valeurs d'estimation de la toxicité aiguë**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2***· * Données modifiées par rapport à la version précédente**